

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19, avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-32491/DENV

Nouméa, le 27 AOUT 2012

*Le Directeur,*

à

Monsieur le directeur  
de la société Calédonienne de Services Publics  
12 route de l'Anse Vata  
BP 179  
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 31 juillet 2012 sur le centre de tri, de transit et de valorisation des déchets (CTTV) ainsi que sur l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Ducos

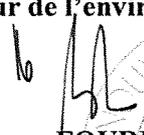
Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 31 juillet 2012 sur vos installations de Ducos (CTTV et CET), commune de Nouméa, visés par les arrêtés d'autorisation d'exploiter n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR et n° 573-2005/PS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

  
Jacques FOURMY



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19. avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 17 août 2012

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissements</b>	Centre de Tri, de Transit et de Valorisation des déchets (CTTV) Centre d'enfouissement technique (CET)
<b>Exploitants</b>	CSP
<b>Commune</b>	Nouméa
<b>Lieu dit</b>	Ducos
<b>Arrêtés d'autorisation</b>	CTTV : arrêté n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR CET : arrêté 573-2005/PS
<b>Date de la précédente visite</b>	28 octobre 2011
<b>Date de la visite</b>	31 juillet 2012
<b>Nom des agents visiteurs</b>	
<b>Accompagné de</b>	

**1. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le centre de tri, de transit et de valorisation des déchets (CTTV) situé sur le site de Ducos exploité par la société CSP fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

Le centre d'enfouissement technique (CET) situé sur le site de Ducos fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 573-2005/PS du 11 mai 2005. La situation administrative est régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud. Le CET n'est plus exploité et a fait l'objet des mesures de réhabilitation ; le dossier est en cours d'instruction.

**2. SITUATION TECHNIQUE**

Une visite d'inspection est réalisée le 31 juillet 2012 par \_\_\_\_\_ inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les remarques formulées lors de la dernière visite d'inspection ;
- voir les travaux réalisés au niveau des zones de séchage des boues ;
- visiter la nouvelle installation de traitement des DLB mise en place ;
- échanger sur les travaux en cours et prévus au niveau de la zone basse du CET restant à réhabiliter ;
- faire un point sur la situation du CET vis-à-vis des exigences en matière de suivi de la stabilité.

## **2.1 Point sur les remarques formulées lors de la dernière visite d'inspection**

A la dernière visite d'inspection, il avait notamment été demandé à la CSP :

- L'étanchéification du quai des balayeuses et de la zone de séchage des boues sur lesquelles des travaux étaient engagés ainsi que la transmission d'un plan actualisé des installations et des réseaux ;

► Par transmission n° 120102 APK/APK du 2 janvier 2012, l'exploitant indiquait que suite à la détection de dysfonctionnements lors des pluies importantes, des modifications seraient apportées au niveau de la cuve de réception pour son renforcement ainsi que sur le réseau de caniveaux. Aucun plan exploitable n'a été transmis.

L'état actuel du quai des balayeuses et de la zone où est installée la cuve n'est pas satisfaisant vis-à-vis de la récupération des effluents. Ceci représente une **non-conformité par rapport aux articles 3.2.2 et 3.3.3** de l'arrêté n° 10124/2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009. **L'exploitant indique que l'activité de dépotage des balayeuses doit sous 3 mois être déplacée sur la nouvelle zone prévue à cet effet** (en partie basse du site près de la nouvelle station de déchets liquides biodégradables SDLB). Tenant compte de cet engagement de l'exploitant, il est demandé à celui-ci de :

- **prendre les mesures nécessaires au niveau des travaux engagés sur le site pour que le nouveau quai des balayeuses soit exploitable**, dans des conditions conformes à l'arrêté d'autorisation, **sous le délai de 3 mois annoncé. Dans cette attente, des mesures appropriées doivent être prises pour améliorer les conditions de récupération des effluents sur cette zone ;**
- **réaliser, sous 3 mois également, les travaux nécessaires pour assurer une bonne récupération des effluents provenant de la zone de séchage des boues au niveau de la cuve** (étanchéification, isolation vis-à-vis des eaux de ruissellement extérieur, effluents entièrement récupérés pour traitement par la SDLB, ...);
- **transmettre sans délai le plan actualisé des installations et des réseaux.**

**L'inspection précise qu'une nouvelle visite d'inspection sera programmée à l'issue des 3 mois accordés. En cas de non réalisation des actions demandées, ces demandes seront réitérées par voie de mise en demeure.**

- La mise en confinement sous un délai de 6 mois des bassins de transfert des boues issus de la station de traitement de déchets liquides biodégradables ;

► Dans la transmission n° 120102 APK/APK du 2 janvier 2012, l'exploitant indiquait notamment que la mise aux normes de cette zone était liée à l'avancement des travaux de réhabilitation de la fosse toutes eaux et que cette réhabilitation dépendait de la réalisation de travaux d'assainissement du foncier réattribué à STAR PACIFIQUE. La CSP ayant un projet de séchage de boues au niveau de la fosse toutes eaux (une fois réhabilitée), il est prévu à terme la suppression de ces bassins de transfert des boues et la réhabilitation de cette partie du site.

Au jour de la visite, les travaux de réhabilitation de la fosse toutes eaux ont débuté. L'exploitant indique une fin des travaux de réhabilitation de cette fosse, stabilisation comprise, sous 3 mois. Malgré les travaux récemment engagés, la situation a toutefois peu évolué depuis les premières demandes de l'inspection (Cf. compte-rendu de visite d'inspection du 4 janvier 2011). **Il est donc demandé à la CSP de définir un plan de mise en conformité des activités liées au traitement des boues dans lequel sera présenté le nouveau projet de séchage des boues, les travaux de réhabilitation des bassins de transfert et de l'actuelle zone de séchage des boues, les délais prévisionnels de réalisation de ces travaux et de mise en service de la nouvelle installation de séchage des boues.**

**Ce plan de mise en conformité doit être transmis à l'inspection sous un délai de 3 mois.**

- Le nettoyage le long de la clôture côté rue Pelatan où une quantité importante de terre et divers déchets étaient présents ainsi que la réparation d'une portion de la clôture endommagée ;
  - ▶ Par transmission n° 120102 APK/APK du 2 janvier 2012, l'exploitant a apporté les éléments justifiant la réalisation de ces travaux.
  
- La transmission des mesures de prévention et d'intervention prévue pour le risque lié à l'exploitation de la zone de séchage des boues par rapport à la présence aux lignes électriques d'ENERCAL ;
  - ▶ Les recommandations émises par ENERCAL quant au respect de la servitude relative à la ligne électrique et aux précautions à prendre par la CSP concernant ses activités à proximité de cette ligne électrique ont été communiquées par transmission n° 120102 APK/APK du 2 janvier 2012. Ces recommandations devront être portées à la connaissance du personnel travaillant à proximité de cette ligne électrique.
  
- La mise en conformité avec l'arrêté d'autorisation du dégrilleur (effluent directement recueillis dans un trou creusé dans le sol) ;
  - ▶ A la suite de la précédente visite d'inspection, une cuve d'1 m<sup>3</sup> a été installée pour retenir les effluents pollués. Depuis, le nouveau dégrilleur a été mis en exploitation sur la parie basse du site.
  
- **La transmission des éléments techniques relatifs à la nouvelle station de traitement de déchets liquides biodégradables** dans l'attente du porter à connaissance.
  - ▶ Un dossier de présentation technique a été transmis sous référence n° 111130E APK/APK du 30 novembre 2011. **Le porter à connaissance n'a quant à lui toujours pas été transmis.**

## **2.2 Travaux réalisés au niveau des zones de séchage des boues**

Voir point 2.1 ci-dessus

## **2.3 Travaux en cours et prévus au niveau de la zone basse du CET restant à réhabiliter**

Voir point 2.1 ci-dessus

## **2.4 Visite de la nouvelle installation de traitement des déchets liquides biodégradables**

La nouvelle station de traitement est en exploitation. L'exploitant indique toutefois que certaines erreurs de conception (diamètres de certains raccords inadaptés, mauvais fil d'eau, ventilation du container de polymérisation HS, ...) sont observées et font l'objet de discussions entre la CSP et son prestataire.

## **2.5 Point sur la situation du CET vis-à-vis des exigences en matière de suivi de la stabilité**

Un point est fait entre l'exploitant et l'inspection sur les mesures à prendre pour suivre la stabilité du site sur la base du rapport n° 05\_11\_039 d'octobre 2011 établi par G&O Consult. La CSP a indiqué voir un géomètre l'après-midi même de la visite afin d'obtenir une proposition financière sur le suivi de cette stabilité. L'inspection demande qu'au moins un profil soit rajouté à ceux préconisés dans le rapport afin de suivre la stabilité de la zone utilisée actuellement pour le séchage des boues (du fait d'un confinement non étanche).

**La CSP doit transmettre sous un délai de 15 jours le devis du géomètre validé, sur lequel sera précisé les mesures de suivi (levée topographique et profils retenus) ainsi que le délai de réalisation.**

## **2.6 Autre points divers**

Il est constaté le jour de la visite la mise en place d'une géomembrane endommagée pour le stockage de la chaux destinée à la réhabilitation de la fosse toutes eaux. Toutefois, s'agissant d'un stockage de chaux éteinte et sachant que cette chaux devant, d'une part, être couverte afin d'être protégée des eaux météoriques et, d'autre part, utilisée rapidement du fait des travaux de réhabilitation en cours, l'utilisation de cette géomembrane en l'état est acceptable.

**Des travaux d'assainissement étaient également en cours le long de la piste d'accès à la zone de séchage des boues au niveau de l'ancien dégrilleur et du stockage de chaux. L'exploitant n'ayant pas pu apporter d'explications claires sur la gestion projetée des eaux sur cette zone, des précisions sur cette gestion est attendue. Ces informations pourront être données à travers le plan demandé au point 2.1 du présent compte rendu.**

La visite a été l'occasion de faire un tour sur le dôme et les flancs du CET en empruntant les pistes d'accès. Aucune anomalie n'a été relevée.



Photo 1 : quai des balayees



Photo 2 : mauvaise gestion des eaux du quai des balayees



Photo 3 : zone de séchage des boues par géosacs



Photo 4 : bassins non étanche utilisé pour le transfert des boues



Photo 5 : zone de récupération des effluents provenant du quai des balayees et de la zone de séchage des boues (28 octobre 2011)



Photo 6 : zone de récupération des effluents provenant du quai des balayees et de la zone de séchage des boues (31 juillet 2012)



Photos 7 et 8 : travaux de réhabilitation de la fosse toutes eaux en cours



Photo 9 : géomembrane installée pour le stockage de chaux éteinte



Photo 10 : travaux de gestion des eaux près du stock de chaux éteinte



Photo 11 : travaux de gestion des eaux le long de la piste menant à la zone de séchage des boues



Photo 12 : travaux de gestion des eaux vers la rue Pelatan